

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Annexe au procès-verbal de la séance du 9 mai 1972.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*prorogeant les pouvoirs de l'Assemblée territoriale  
de la Nouvelle-Calédonie et dépendances,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 5 mai 1972.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi prorogeant les pouvoirs de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, adopté en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 3 mai 1972.

Le Premier Ministre,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 2233, 2281 et in-8° 572.

Nouvelle-Calédonie. — Territoires d'Outre-Mer (T. O. M.).

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

## PROJET DE LOI

Article unique.

Les pouvoirs de l'Assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, élue le 9 juillet 1967, sont prorogés jusqu'au 10 septembre 1972.

Délibéré, en séance publique, à Paris le 3 mai 1972.

Le Président,

*Signé* : Achille PERETTI.